

No 33.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 17 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 octobre 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et M. Tibbitts, se rapportant aux finances de la Commission du port de Montréal, et aussi, une copie du rapport du dit M. Tibbitts au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet.

Le bill suivant du Sénat, est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill C (No 32) intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott."—M. Green.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'importation et l'exportation de certaines drogues y mentionnées.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:—

Qu'il est expédient de décréter que toute personne qui importe au Canada ou exporte du Canada des feuilles de coca de la cocaïne ou de leurs sels ou préparations, ou de l'opium ou de ses préparations, ou des alcaloïdes d'opium ou leurs sels ou préparations, sans avoir au préalable obtenu une patente à ces fins du ministre qui dirige le ministère de l'Hygiène publique, sera coupable d'un délit et sera passible, sur conviction expéditive, d'une amende d'au plus mille dollars et des frais, ou d'emprisonnement pour au plus un an, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois; et que ces dispositions seront interprétées comme identiques à la Loi de l'opium et des drogues, chapitre dix-sept des Statuts de 1911, et tout ce qui dans ladite loi est contraire à la présente résolution est par les présentes abrogé.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 34), Loi portant modification de la Loi de l'opium et des drogues, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.